

- une description, rédigée en espagnol, de l'emballage primaire (et, éventuellement, secondaire) ou du contenant, précisant le matériau, la forme, le matériel d'obturation et la capacité;
- une copie de l'étiquette et des photographies en couleur du produit.

Le SSA exige également qu'une petite étiquette (environ 1 1/2 pouce sur 1 1/2 pouce ou plus) soit apposée sur tout produit. Cette contre-étiquette (qui doit également être approuvée et enregistrée par le SSA) doit fournir les renseignements suivants (en espagnol) : la marque nominative et le nom commercial du produit, le numéro d'enregistrement SSA, le nom et l'adresse de l'importateur, le numéro SHCP pour fins d'imposition, le nom et l'adresse de l'exportateur, le poids net en grammes ou en litres, et l'origine du produit.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, dans le cas de certains produits, comme les biscuits Dare de Kitchener (Ontario), la contre-étiquette comporte également une description des ingrédients et le point de dédouanement. Il convient de souligner ici que les exigences en matière d'étiquetage, d'analyse chimique, de respect des règlements relatifs à la salubrité des aliments, etc. ne sont pas très claires et peuvent donner lieu à des décisions arbitraires et discrétionnaires aux diverses étapes de l'enregistrement du produit.

Le directeur de la certification de la qualité du SECOFI (secrétariat du commerce et de l'expansion industrielle) nous a avisé qu'il n'y a aucune exigence à respecter en ce qui a trait à la taille des boîtes de conserve pour les produits alimentaires transformés et les boissons importés.